

# **Procès-verbal du conseil municipal**

**du 6 février 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le six février à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué le premier février, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Hervé NIEPCERON, maire.

**Présents** : M. NIEPCERON Hervé, Mme MURARI BOZEC Marie-Claude, M. GEST Philippe, M. REBOLINI Philippe, M. PERIER Didier, M. LIOT Patrice, Mme TASSEL Emilie, M. HAZARD Ludovic, M. THOREL Laurent, M. BAUDRY Claude, Mme BERTIN Anaïs, Mme BAUDRY Anick, Mme DANIEL Amandine.

**Absents-excusés** :

M. DUBOS Yannick, M. BOUARFE Monir.

**POUVOIR** :

M. DUBOS Yannick a donné pouvoir à M. NIEPCERON Hervé.

M. Philippe GEST est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé sans observation.

**A l'ordre du jour :**

## **1/ Avenant au contrat de prévoyance « MNT maintien de salaire » - D2024-02-06-01**

M. le maire informe l'assemblée que la commune adhère depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 au contrat de prévoyance « maintien de salaire » de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) avec une participation mensuelle de la commune à hauteur de 100% sur les garanties de base (indemnités journalières) avec couverture du régime indemnitaire net à 95%.

Le taux de cotisation en 2020 était à 0,71% et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 il était à 0,67%.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le taux pour cette garantie souscrite passe à 0,70%.

M. le maire propose d'accepter l'avenant envoyé par la MNT.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** l'avenant au contrat de prévoyance « maintien de salaire » avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- **AUTORISE** M. le maire à signer l'avenant joint à la présente délibération.

## **2/ Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat – D2024-02-06-02**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 21 décembre 2023,

M. le maire expose au conseil municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur

public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € ( <i>dans la limite de 800€</i> )
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € ( <i>dans la limite de 700€</i> )
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 € ( <i>dans la limite de 600€</i> )
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 € ( <i>dans la limite de 500€</i> )
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 € ( <i>dans la limite de 400€</i> )
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 € ( <i>dans la limite de 350€</i> )
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € ( <i>dans la limite de 300€</i> )

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

#### Cas particuliers :

1. Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
2. Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.
3. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois d'avril 2024 et en tout état de cause avant le 30 juin 2024.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

A titre indicatif, le montant brut pour les 2 agents s'élèvera à 607,09€.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité,**

**D'instaurer** la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux deux agents communaux selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget primitif 2024.

### **3/ Avant-projet 2024 du SDE76 – Effacement de réseaux et éclairage public route de Saint-Maclou – D2024-02-06-03**

M. le maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire « *Eff+EP-2021-0-76725-M5104* » et désigné Route de Saint-Maclou dont le montant prévisionnel s'élève à 117 374,46€ TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 38 957,43€ TTC détaillé comme suit :

- 36 010,50€ TTC pour les réseaux électriques, d'éclairage public et télécommunications ;
- 29 46,93€ TTC pour l'éclairage public.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

- **D'adopter** le projet ci-dessus ;
- **D'inscrire** la dépense d'investissement au budget primitif 2024 pour un montant de 38 957,43€ TTC ;
- **De demander** au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- **D'autoriser** M. le maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

### **4/ Enquête publique de la SCE du Hertelay de Bréauté – avis du conseil municipal – D2024-02-06-04**

M. le maire informe le conseil municipal qu'une enquête publique a eu lieu à la mairie de Bréauté du 18 décembre 2023 au 23 janvier 2024. Elle concernait un projet d'extension d'un élevage porcin à Bréauté de la SCEA du Hertelay intégrant une mise à jour du plan d'épandage des effluents d'élevage.

Le conseil municipal de Vattetot-sous-Beaumont est consulté car le territoire de la commune est situé dans le rayon des 3kms du projet et est aussi concerné par le plan d'épandage (3,96 ha) situé au lieudit « plaine d'Houpeville » en limite de commune avec celle de Bréauté.

L'avis du conseil municipal est sollicité sur ce projet.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré,

**EMET**, à l'unanimité, un avis favorable à ce projet.

### **5/ Indemnité de sinistres – presbytère et mât route de Grainville – D2024-02-06-05**

M. le maire informe le conseil municipal que lors de la tempête CIARAN du 2 et 3 novembre 2023 une branche du marronnier est tombée sur la toiture du presbytère, a endommagé la toiture et une fenêtre et son volet à l'étage.

Il indique que lors de cette même tempête, un candélabre route de Grainville a subi des dégâts causés par les arbres de la propriété DUBOS.

Une déclaration de sinistre a été faite auprès de l'agent d'assurances AXA.

Les devis de réparation s'élèvent à 5 723,42€ TTC détaillés comme suit :

- Couverture (entreprise DEMEILLIERS) = 1 892,58€ TTC
- Menuiserie (EURL LEROUX PEINTURE MENUISERIE) = 1 681,90€ TTC
- Mât (Réseaux Environnement) = 2 148,94€ TTC.

M. le maire signale qu'une indemnité immédiate de 3 686,18€ a été versée par la compagnie AXA.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **ACCEPTE** l'indemnité de sinistre immédiate de 3 686,18€ ainsi que l'indemnité différée qui sera versée sur factures acquittées, déduction faite de la franchise.

Cette recette sera inscrite à l'article 7588 de la section de fonctionnement du budget primitif 2024.

## **6/ Devis – abattage des marronniers du presbytère – D2024-02-06-06**

Suite aux différents sinistres survenus depuis plusieurs années, M. le maire propose au conseil municipal d'abattre les deux marronniers du presbytère.

Il communique les différents devis reçus :

- AJEP d'Harfleur de 21 000€ TTC. Cette entreprise propose également l'élagage des hêtres du pin pour 1680€ TTC
- VE'J'TAL de Saint-Vincent Cramesnil : 21 026,78€ TTC
- MAUGARD ESPACES VERTS de Beuzeville La Grenier : 10 128€ TTC.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré,

**DECIDE**, **à l'unanimité**, de retenir le devis de la SARL MAUGARD ESPACES VERTS.

Cette dépense sera inscrite à l'article 61521 de la section de fonctionnement du budget primitif 2024.

## **7/ Autorisation de signature pour les conventions de servitude au profit de la commune pour l'implantation de réserves incendies sur des propriétés privées – D2024-02-06-07**

M. le maire rappelle à l'assemblée qu'il était prévu 6 réserves incendie sur la commune de Vattetot-sous-Beaumont dans les propriétés nommées ci-dessous :

- Route de Bailleul : GAEC DE BAILLEUL, représentés par MM. VINCENT Marc et Baptiste
- Impasse de Beaumont : M. et Mme BOUARFE Monir
- Route de Mirville : M. et Mme LECOUTRE Gilbert
- Route de Grainville : Mme THOREL Marie-Thérèse
- Impasse de Grainville : M. et Mme VAUCHEL Stéphane
- Impasse d'Houpeville : M. LIOT Patrice.

M. le maire communique les changements d'emplacements :

- Route de Bailleul : les propriétaires refusent la réserve ; celle-ci sera implantée sur la parcelle appartenant à M. POTTIER Bruno et les Consorts FOUCHER
- Impasse de Grainville : les propriétaires refusent la réserve incendie car ils ont l'intention de vendre leur propriété. M. le maire précise qu'il envisage l'implanter sur le chemin de l'impasse de Grainville appartenant à la commune de Vattetot-sous-Beaumont considérant que d'autres collectivités l'ont déjà fait à condition de renforcer le chemin.
- Impasse d'Houpeville : les maires de Gonfreville-Caillet et de Saint-Maclou La Brière ne veulent pas d'une bache souple et après divers entretiens l'emplacement d'une réserve enterrée de 60 m<sup>3</sup> est prévu à Gonfreville-Caillet sur une parcelle appartenant à M. HERVIEUX afin de couvrir 7 maisons de Gonfreville-Caillet, 1 de Saint-Maclou La Brière et 2 de Vattetot-sous-Beaumont.

M. le maire informe l'assemblée qu'il convient de formaliser, avec les propriétaires acceptant les réserves, une convention de servitude conférant à la commune de Vattetot-sous-Beaumont des droits réels sur la parcelle concernée, opposables aux différents propriétaires

successifs du bien afin de pouvoir accéder librement à ces réserves pour réaliser tous travaux d'entretien et pour le pompage par les services d'incendie et de secours.

Il précise que le ou les propriétaire(s) des fonds servants concède(nt) cette servitude à titre gratuit, les frais notariés seront subis par la commune.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**APPROUVE** la constitution de 4 servitudes, concédées à titre gratuit par les différents propriétaires, au profit de la commune de Vattetot-sous-Beaumont sur les différentes parcelles détaillées ci-dessous pour l'implantation de réserves incendie :

N° de parcelle	Lieudit ou adresse	Nom des propriétaires	Type de réserve	Capacité
B n°577	200, route de Bailleul	POTTIER Bruno FOUCHER Julian FOUCHER Melissa FOURNIER Ionim MARRIER D'UNIENVILLE Sandrine OLLICHON Matthieu	Enterrée	60 m <sup>3</sup>
A n°195	120, impasse de Beaumont	BOURAFE Monir ALLEAUME Mélanie	Enterrée	60 m <sup>3</sup>
B n°419	Brilly	LECOUTRE Gilbert LECOUTRE Nicole	Souple	60 m <sup>3</sup>
A n°151	Le Petit Vattetot	THOREL Marie-Thérèse	Enterrée	60 m <sup>3</sup>

**DIT** que la constitution de ces servitudes, pour l'implantation et l'utilisation de réserves incendie, seront formalisées par acte notarié à l'Office Notarial DENOS et Associés, situé 5, place de Verdun 76110 Goderville et que les frais d'actes seront à la charge de la commune de Vattetot-sous-Beaumont ;

**DONNE DELEGATION** à M. le maire afin de signer les actes authentiques relatifs aux constitutions de ces servitudes, prévues sans versement d'indemnité aux propriétaires, ainsi que tous documents s'y rapportant.

De même, **le conseil municipal DONNE** tout pouvoir à M. le maire pour implanter la réserve enterrée de 60 m<sup>3</sup> sur le chemin de l'impasse de Grainville sous réserve que la Société Réseaux Environnement considère que ce projet est possible.

## **8/ Renouvellement de la convention ADICO – D2024-02-06-08**

M. le maire informe le conseil municipal que la convention d'adhésion à l'ADICO (Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités) arrive à échéance le 7 avril prochain. Il convient de la renouveler afin de garantir la continuité de l'accompagnement de la collectivité à respecter les obligations légales et réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel. Le tarif annuel est de 434,70€ HT, soit 521,64€ TTC ; tarif bénéficiant d'une remise dans le cadre de la mutualisation avec la communauté de communes Campagne de Caux.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**ACCEPTE** le renouvellement de la convention d'adhésion à l'ADICO à compter du 8 avril 2024 ;

**AUTORISE** M. le maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

## **9/ Projet de renouvellement de l'abonnement à Panneau Pocket – D2024-02-06-09**

M. le maire rappelle que l'abonnement à Panneau Pocket a été voté en conseil municipal du novembre 2022 pour un montant de 180€ TTC pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 mars 2024.

Il communique les 3 formules d'abonnement proposées, pour les communes de moins de 1000 habitants, détaillées comme suit :

	1 an d'abonnement	2 ans d'abonnement + 3 mois supplémentaires offert	3 ans d'abonnement + 6 mois supplémentaires offert
Standard	180€ TTC	360€ TTC	540€ TTC
Association des maires ruraux	130€ TTC	260€ TTC	390€ TTC

M. le maire propose d'adhérer à l'Association des maires ruraux pour l'année 2024 pour un montant annuel de 115€ TTC et de renouveler l'abonnement à PANNEAU POCKET pour 3 ans avec les 6 mois supplémentaires offert pour un montant de 390€ TTC.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **ACCEPTE** :

- **à l'unanimité**, d'adhérer jusqu'à la fin de ce mandat à l'association des maires ruraux ;
- **par 13 VOIX POUR** et **1 ABSTENTION (M. BAUDRY)** de renouveler l'abonnement à PANNEAU POCKET pour 3 ans et 6 mois supplémentaires offert

Cette dépense sera inscrite à l'article 6281 de la section de fonctionnement du budget primitif 2024.

## **10/ Entretien des espaces verts**

### **A – Contrat d'entretien des espaces verts année 2024 – D2024-02-06-10A**

M. le maire informe l'assemblée que le contrat d'entretien des espaces verts conclu avec M. Sylvain BERTIN est arrivé à expiration au 31 décembre 2023 et que ce dernier ne souhaite pas le renouveler.

M. le maire communique les devis reçus pour l'année 2024 concernant toutes les tontes, les tailles de haies, le débroussaillage des bords de routes en agglomération, le fauchage des chemins de randonnée, du terrain de la réserve incendie route de Grainville et des deux terrains du lotissement des fauvelles :

- VE'J'TAL de Saint-Vincent-Cramesnil : 77 428,80€ TTC
- I.M.S. de Bolbec : 59 519,42€ TTC

Compte tenu des coûts élevés de ces deux devis, M. le maire propose une autre solution. Il informe l'assemblée qu'il a reçu l'employé communal de Saint-Maclou La Brière pour éventuellement l'embaucher en contrat à durée déterminée d'un an, à raison de 2 jours la semaine (soit 16/35<sup>ème</sup> hebdomadaire), et précise qu'il a sollicité d'autres devis pour effectuer les tontes des terrains de sports et près du cimetière ainsi que pour le fauchage des parcelles de l'allée des fauvelles.

Les devis reçus sont :

Tontes des terrains de sport et près du cimetière :

- 3SJE de Bréauté (autoentrepreneur) : 17 000,00€ hors taxes pour 17 tontes
- VE'J'TAL de Saint-Vincent-Cramesnil : 17 136,00€ TTC pour 17 tontes

- MAUGARD ESPACES VERTS de Beuzeville-la-Grenier :
  - Terrain de sports : 3 150,00€ TTC pour 15 tontes
  - Terrain près du cimetière : 1 612,80€ TTC pour 12 tontes

Le fauchage des parcelles allée des fauveltes (3 fois par an) :

- 3SJE de Bréauté (autoentrepreneur) 1 500,00€ HT (3 fois par an)
- MAUGARD ESPACES VERTS de Beuzeville-la-Grenier : 1 404,00€ TTC

Les autres travaux de tontes et de tailles de haies pourraient être assurés par l'agent communal sachant que la commune devrait acquérir du matériel (un souffleur, un taille-haie, une tondeuse et une débroussailleuse).

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

- **De retenir** les devis de l'entreprise MAUGARD ESPACES VERTS pour un montant global de 6 166,80€ TTC concernant les 15 tontes au terrain de sport, les 12 tontes près du cimetière et les 3 fauchages des parcelles de l'allée des fauveltes ;
- **De fixer** le contrat pour une durée déterminée du 18 mars 2024 au 31 octobre 2024 ;
- **De régler** en 8 mensualités égales de mars 2024 à octobre 2024 d'un montant de 770,85€ TTC par mois ;
- **D'autoriser** M. le maire à signer le contrat avec l'entreprise MAUGARD ESPACES VERTS.

Cette dépense sera inscrite à l'article 61521 de la section de fonctionnement du budget primitif 2024.

L'acquisition de matériel d'espaces verts est également acceptée par la majorité des membres du conseil municipal.

## **B – Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent – D2024-02-06-10B**

M. le maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 1° du code général de la fonction publique, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Il précise que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 16/35<sup>ème</sup>.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, M. le maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

- **D'autoriser** le recrutement, à compter du 5 mars 2024, d'un agent contractuel sur l'emploi permanent du grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts, des bâtiments communaux et de la voirie, à temps non complet à raison de 16/35<sup>ème</sup>, à l'indice brut 419, indice majoré 377, pour une durée déterminée d'un an ;
- **De nommer** M. Emmanuel CADINOT à ce poste.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64, article 6413 du budget primitif 2024.

## **C – Délibération portant modification du tableau des emplois et des effectifs – D2024-02-06-10C**

M. le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ou de l'établissement,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

M. le Maire propose à l'assemblée :

Considérant la création d'un emploi de la filière technique au grade d'adjoint technique contractuel à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 16/35<sup>ème</sup>,

D'adopter la modification du tableau des emplois et des effectifs.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ADOpte** la modification du tableau des emplois et des effectifs joint en annexe à la présente délibération

## **11/ Missions de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement de sécurité routière sur la Route Départementale 52 en agglomération – D2024-02-06-11**

M. le maire propose de réaliser 3 plateaux surélevés en agglomération sur la route départementale 52 détaillés comme suit :

- Au carrefour de la route de Bréauté et de celle de Grainville
- Devant la mairie
- A l'arrêt de bus situé face à l'impasse de Brilly.

Il précise que ces travaux sont subventionnés à 100% par le Département.

M. le maire propose les devis de trois bureaux d'études :

- BE TECHNIROUTE de Sotteville-Lès-Rouen : 9 300€ HT + réalisation d'un levé topographique de 2 zones pour 2 100€ HT
- ATELIER 2 PAYSAGE de Bourg-Achard : 18 450€ HT sans le levé topographique
- EUCLYD géomètres experts de Fécamp : 3 000€ HT pour une estimation des travaux à 50 000€ HT.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** de retenir le bureau d'études EUCLYD pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de sécurité routière sur la route départementale 52 en agglomération ;

**DIT** que cette mission s'élève pour un montant forfaitaire de 3 000,00€ hors taxes, soit 3 600,00€ TTC ;

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024 ;

**CHARGE** M. le maire de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces relatives à cette affaire ;

**AUTORISE** M. le maire à signer la convention avec le bureau d'études détaillant ses missions.

## **12/ Eglise – Restauration de la porte d’entrée et de l’emmarchement de l’autel – Demande de subventions – D2024-02-06-12**

M. le maire propose le devis des Ateliers Christophe BENARD d’un montant de 14 725,46€ TTC concernant la restauration de la porte d’entrée de l’église et de l’emmarchement de l’autel.

Il suggère à l’assemblée de solliciter des subventions auprès du Département et au titre de la Dotation des Territoires (DETR) 2024.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l’unanimité** :

**ACCEPTE** le devis des Ateliers Christophe BENARD ;

**DECIDE** d’inscrire la dépense au budget primitif 2024 ;

**DECIDE** de solliciter une aide financière sur le montant hors taxes de 12 271,22€ selon le plan de financement ci-après :

- Subvention au taux de 30% auprès du Département de la Seine-Maritime ;
- Subvention au taux de 30% au titre de la DETR 2024 ;
- Le solde sur les fonds libres de la commune.

## **13/ Questions diverses**

Mme DANIEL signale qu’elle a été interpellée car certaines personnes stationnent sur le trottoir lorsqu’ils viennent chercher du pain au distributeur.

M. BAUDRY suggère que le concert organisé dans le cadre du Pôle Métropolitain soit pris en charge par l’amicale Vattetot T’es en Fête.

Il précise qu’il accepte de s’occuper de ce concert mais souhaiterait qu’il n’y ait pas de doublon de manifestation avec l’amicale de Vattetot.

La séance est levée 20h15.